
AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ « RÈGLEMENT 2020-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2009-04 »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 2 mars 2020, le conseil a adopté le premier projet de règlement intitulé « **Règlement 2020-07 modifiant le Règlement de zonage no. 2009-04** ».
2. Conformément à la loi, une assemblée de consultation se tiendra le **8 septembre 2020 à 18 h** au centre communautaire d'Ayer's Cliff situé au 176, rue Rosedale à Ayer's Cliff. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

NB : En raison de la situation en lien avec la COVID-19, le nombre de personnes admises sera de 10. Pour ceux qui pourront assister physiquement à la séance veuillez s'il vous plaît respecter les directives suivantes :

- **Si vous avez des symptômes de la COVID-19, ne vous présentez pas**
- **Si vous avez rencontré une personne atteinte de la COVID-19, ne vous présentez pas**
- **Le port du masque ou du couvre visage est obligatoire**
- **Désinfectez vos mains avant d'entrer à la station de lavage**
- **Remplir la salle de l'avant vers l'arrière**

La consultation publique sera enregistrée et publiée sur le site web de la Municipalité.

3. Ce projet de règlement a pour objet de :
 - définir différents termes
 - apporter des ajustements aux normes d'abattage d'arbres
 - limiter le remisage de véhicules dans certaines cours
 - permettre des chambres d'hôtes le long des axes principaux des rues Tyler et Main et revoir les zones où sont permis les maisons de chambres
 - limiter le nombre de chambre à 3 pour un gîte touristique dans la zone RES-12 et de permettre cet usage uniquement sur un terrain respectant les normes de lotissement et les normes de stationnement
 - permettre la garde de poules à des fins personnelles
 - autoriser l'aménagement de bureau à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, comme usage secondaire à un usage unifamilial
 - permettre l'installation d'une tente ou chapiteau
 - exiger une marge avant minimale de 9 m dans la zone REC-4 ainsi qu'une hauteur maximale de 10 m pour le bâtiment principal
4. Le projet de règlement et les zones concernées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff, durant les heures ordinaires d'affaires et sur le site internet de la municipalité (www.ayerscliff.ca).
5. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ayer's Cliff, ce 18 août 2020.

Bastien Lefebvre
Directeur Général